

**Travaux de restauration et d'entretien
en Espaces naturels sensibles**

Rapport n° CP/2013/164

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), le Département du Bas-Rhin acquiert, gère et restaure des terrains afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département s'est rendu propriétaire d'un certain nombre de sites.

La gestion de ces biotopes au patrimoine naturel remarquable est réalisée par le Conservatoire des Sites Alsaciens par baux emphytéotiques de 36 ans.

Au préalable, des travaux de restauration du site sont parfois nécessaires. Dans le cadre de l'ENS du Grossmatt acquis récemment, la gestion se fera dans un premier temps en régie compte tenu de la surface et des enjeux du site.

Des interventions en régie sont nécessaires et réalisées par le Parc Départemental d'Erstein.

Pour l'année 2013, des travaux sont d'ores et déjà prévus sur certains sites dont Leutenheim, Epfig et Lauterbourg, ... (enlèvement de clôtures inutiles, sécurisation d'ouvrages hydrauliques, restauration de prairies).

Par ailleurs, des actions de remplacement de la signalétique sont aussi nécessaires sur certains des sites du SDEN.

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seraient à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1691	011-6188-738	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
31702	23-231788-738	55 000,00 €	55 000,00 €	30 000,00 €
652	21-2188-738	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'effectuer des travaux de gestion pour un montant total de 13 000 €, de renaturation pour un montant total de 30 000 € et de signalétique pour un montant de 5 000 € dans les Espaces Naturels Sensibles. Ces dépenses sont justifiables au titre de l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL